

COMMUNICATION DES PERSONNELS DU MORBIHAN A L'OCCASION DE L'A.G.
DEPARTEMENTALE DU 9 DECEMBRE 2008

A la publication du rapport de la Commission Varinard, de nombreux personnels des services du Morbihan ont souhaité réagir et exprimer leurs remarques à l'occasion de cette assemblée générale. C'est en leur nom que je vous livre ce qui suit :

« Les évolutions profondes et radicales de notre institution imposent que nous nous saisissions du temps de cette assemblée générale pour faire le point sur les réformes engagées, sur celles qui sont annoncées et sur les implications concrètes qu'elles induisent sur le contenu de notre travail, sur les postes et sur les structures.

Nous avons déjà mesuré l'évolution de nos métiers par la montée en puissance ces dernières années des mesures de probation et de peines et l'annonce de la mort programmée de l'intervention éducative au civil.

Nombre de décisions prises par la direction de la PJJ (coup d'arrêt à la protection jeune majeur, fermetures de foyers de type classique au profit des CER, des CEF et des EPM, recentrage de l'insertion sous contrainte) trouvent leur cohérence dans le plan d'ensemble de refonte de la justice des mineurs que constitue le rapport de la commission Varinard.

Même si le Premier Ministre vient de critiquer une des 70 propositions : l'abaissement de l'âge de la responsabilité pénale de 13 à 12 ans, la ministre a bien dit et répété que ce rapport constitue l'architecture de la nouvelle loi de la justice des mineurs qui serait présentée en mars 2009 et soumise à l'approbation du Parlement en juin 2009.

La présence au sein de la commission de plusieurs représentants de la PJJ dont notre Directeur régional, et leur approbation du contenu de ce rapport démontrent que la Direction de la PJJ est bien inscrite dans cette démarche.

Sans reprendre les 70 propositions arrêtons-nous sur quelques-unes :

- La 3^{ème} proposition du rapport préconise la suppression de l'appellation « mesure éducative » au pénal et la mise en place de 2 catégories de réponses juridictionnelles : les sanctions éducatives et les peines.
- La 70^{ème} et dernière proposition préconise l'inscription systématique de toutes les sanctions éducatives au casier judiciaire...

la boucle est bouclée !

Que restera t il de l'éducation à la PJJ ?

- La 16^{ème} proposition préconise que la réponse au premier acte de délinquance soit confiée aux CLS ou CLSPD.

Que restera t il de la PJJ ?

- La proposition 20 interdit de faire opposition aux jugements en cas d'absence des parents à l'audience. Les mineurs seront sanctionnés pour les manquements de leurs parents.

Que restera-t-il des règles de droit ?

- La proposition 29 prévoit l'instauration, avec un vocabulaire particulièrement malheureux, d'un « avertissement final » !
- La proposition 32 met à mal les principes d'un droit spécifique aux mineurs avec la création d'un tribunal des mineurs à juge unique.
- La proposition 33 préconise l'instauration d'un tribunal correctionnel pour mineurs de 16-18 ans calé sur le droit des majeurs.

Que restera-t-il de la justice des mineurs ?

Pointons encore :

- la proposition 39 qui crée une peine de placement sous surveillance électronique particulièrement inadaptée aux mineurs
- la proposition 40 qui prévoit d'incarcérer un mineur 4 fins de semaine par mois.
- la Proposition 45 : disparition de la MSPJ (article 16bis) : avec elle, les dernières possibilités de prendre en charge des jeunes majeurs disparaissent, les PJM étant déjà obsolètes. Quelle sera alors la nature de ces « mesures de suivi éducatif en milieu ouvert et fermé se poursuivant pendant un an après la majorité du jeune » ?
- Les propositions 52 et 54 recommandent une mesure d'investigation à toute vitesse : 3 mois maximum.
- La proposition 64 désigne le Directeur départemental comme directeur des structures d'hébergement, il sera destinataire d'un « mandat de placement » !
- La Proposition 67 stipule que tout « travail éducatif s'organise autour d'activités et d'actions de formation » : où l'on re-parle d'occupational, et d'un quadrillage certain !

On a compris que l'éducation n'était plus à l'ordre du jour à la PJJ.

L'adolescent n'est plus perçu comme un être en devenir, amendable, éduicable.

Répression et contention sont les 2 mamelles exclusives des réponses apportées aux adolescents en difficulté.

Les structures de la PJJ se dessinent déjà en fonction de ces critères : 43 postes éducatifs à temps plein pour l'EPM en Bretagne, le foyer de Vannes fermé, le foyer de Mayenne bientôt fermé, à qui le tour ?

Notre département restructuré récemment avec la création d'un service d'hébergement diversifié pourra-t-il perdurer avec l'arrêt des PJM et la disparition des MSPJ ?

Les services de milieu ouvert ne sont-ils pas surdimensionnés pour se contenter des exécutions de peines ? Et si oui : que va-t-on exiger de nous ?

Quel est l'avenir des personnels ?

La restructuration des services administratifs et comptables devrait alors se traduire par combien de

déplacements, de licenciements ?

Avec le raccourcissement des temps de prise en charge et la pénalisation du suivi, les Professeurs techniques, Assistants sociaux, psychologues auront-ils encore une place et laquelle ? Car il ne s'agira plus d'accompagner l'adolescent, mais seulement de le « traiter ».

Quel sort sera réservé à nos collègues contractuels, dans une PJJ qui serait censée réduire ou supprimer ses effectifs de façon drastique ? Après la première vague de licenciements (9 contractuels en fin de contrat) que nous avons connu fin juin lors de la fermeture du foyer de Vannes.

Pourquoi sommes-nous éducateurs à la PJJ ?

Être éducateur, c'est quoi ?

A l'UEHD, c'est accompagner un adolescent vers l'autonomie.

Ils ont 18 ans, et il faudrait qu'ils maîtrisent un budget, qu'ils aient leur place dans le monde professionnel, qu'ils soient déjà adultes. Dans le droit commun, qu'en est-il des jeunes de 18 ans sans difficulté particulière ? On sait qu'ils sont encore chez leurs parents, qu'ils commencent des études.

Pourquoi les jeunes de la PJJ devraient-ils être plus vite autonomes que n'importe quel autre jeune ?

Plus que jamais nous risquons d'assister, impuissants, à la marginalisation des 18 – 25 ans.

Etre éducateur à l'UEAJ, c'est donner une place à un jeune qui n'en a pas, qui n'en a plus dans le dispositif de droit commun, c'est réapprendre autrement, c'est valoriser, rassurer, prendre le temps.

Etre éducateur, c'est au foyer comme en milieu ouvert : accompagner les avancées, les reculs, cheminer le temps nécessaire pour réparer les manques, les carences, les erreurs ...

C'est aussi composer avec sa famille, son environnement, sa réalité.

C'est composer avec le temps judiciaire, le temps de l'enfance, le temps de l'adolescence qui ne coïncident pas nécessairement.

Un des piliers de l'éducation, Fernand DELIGNY disait :

« Tu n'obtiendras rien de la contrainte. Tu pourras à la rigueur les contraindre à l'immobilité et au silence et ce résultat durement acquis, tu seras bien avancé »...

Il disait aussi qu'il ne fallait jamais perdre espoir !

Avec la récente déclaration du Premier Ministre, nous passerions de 70 à 69 propositions ; faisons la démonstration qu'il peut en rester encore beaucoup moins au final !

Pour donner un premier écho à notre action, nous vous invitons à boycotter l'assemblée générale de cette après-midi : on ne peut pas faire comme si de rien n'était !

Nos collègues de la Sauvegarde comprendront cette action, touchés eux aussi de plein fouet par les réformes engagées.

Nous restons convaincus de nos missions et voulons continuer à les exercer. Je vous propose maintenant d'ouvrir une discussion autour de ces questions préoccupantes. »